

AFFAIRE N° 10 - Endiguement de la Ravine de Fatates à Durand - Montants de 40.000.000,- de frs.CFA. A solliciter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour les travaux de protection de la future cité scolaire de Fatates à Durand.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler que cette importante question a déjà fait l'objet de nombreuses réunions tant à l'Hôtel de Ville qu'à la Préfecture, au cours desquelles la Commune s'était engagée à assurer la protection de l'emprise de la cité scolaire contre les divagations de la ravine de Fatates à Durand par la construction d'une protection estimée à 40 millions de frs.CFA.

M. le Préfet s'était de son côté engagé à participer à la dépense au moyen d'une subvention du département.

Il est à prévoir que les bâtiments compris dans la première tranche de la cité scolaire pourront être mis en service pour la rentrée d'octobre 1967 au plus tard. Il est donc nécessaire que la protection de la cité soit terminée au plus tard pour cette date. Par ailleurs, l'examen d'ensemble de la ravine de Fatates à Durand a conduit les services techniques des Ponts et Chaussées à penser qu'il serait souhaitable d'intégrer cette protection particulière à la cité scolaire dans l'endiguement général de la ravine depuis le défilé de Montgaillard jusqu'à la mer, afin de mettre définitivement à l'abri les riverains et de récupérer 70 ha. de terrain à vocation urbaine, car notre Commune a acquis le terrain VINCEN dont 20 ha. ont été en fait et à mesure envahis par la ravine de Fatates à Durand.

La Commune a chargé le Service des Ponts et Chaussées de la direction des études et des essais de ce projet général d'endiguement dont la première tranche représentera la protection de la cité scolaire. La dépense à engager pour ces études et essais est de l'ordre de 25.000.000. de frs.CFA., c'est là une limite supérieure.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées estime qu'il est indispensable que la Municipalité puisse passer commande à la Société SOREAH de Grenoble qu'il nous a proposée pour les essais sur modèle réduit, compte tenu de ce que ces essais nécessiteront un délai minimum d'un an. En passant commande dès maintenant, ils ne seraient donc terminés que vers mars-avril 1966 et il restera alors tout juste le temps nécessaire à l'exécution de la partie de l'endiguement intégrant la cité scolaire, c'est-à-dire l'endiguement rive gauche, pour que la protection de cette cité soit assurée dès sa mise en service.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées suggère à la Municipalité de solliciter à présent un emprunt de 40.000.000. de frs.CFA. auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique. Dans le même temps il conviendrait de solliciter une subvention du Département. Il estime qu'il serait également possible de contacter la Société de Développement Economique pour un prêt qui pourrait être garanti par une hypothèque sur les terrains qui seront récupérés par l'opération.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis tant sur l'opportunité des travaux à entreprendre que sur la nécessité de contracter un emprunt de 40.000.000. de frs. CFA. auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour le financement de cette opération.

M. le Maire avant de mettre aux voix l'adoption de ce rapport, j'indique que ce matin, après un entretien que j'ai eu avec Monsieur le Préfet, j'ai sollicité de lui l'autorisation de prier Monsieur l'ingénieur en Chef d'assister à cette séance du Conseil, afin de nous donner tous renseignements techniques que personnellement je ne serais pas en mesure de vous fournir.

Je précise également que cette somme de 40.000.000 de Frs. CFA. ne nous sera certainement avancée par la G.C.C.E. que si nous obtenons une subvention d'au moins 20.000.000.- de Frs. ou une participation directe de 20.000.000.-

M. REDELLET : En réalité, il nous faudrait au moins 65 millions pour mener à bien ces travaux.

M. le Maire : Je demanderai donc à Monsieur l'ingénieur en Chef MARIE de bien vouloir nous donner toutes explications utiles.

M. MARIE : Je rappelle qu'au début de 1963 la question s'est posée du choix du terrain pour l'édification de la Cité Scolaire. A la demande de la Municipalité de Saint-Denis, nous nous sommes intéressés au terrain VINSON. Le problème était de savoir si ce terrain était inondable ou non, ou risquait de l'être. Après un examen minutieux des lieux avec mes collaborateurs, et après avoir recueilli toutes les informations des archives des Ponts et Chaussées, j'ai pu donner un avis favorable, à la condition cependant - ainsi que vient de vous le rappeler M. le Maire - que soit exécutés une digue de protection. Pourquoi ? Parce que en fait on ne risquait pas pour ce terrain de submersion à proprement parler, mais on risquait une érosion de la berge qui est de faible hauteur, et la formation d'un courant ; ce qui s'est passé au cours du cyclone "GISELE" de 1964 ; un courant s'est créé le long de la berge. Il n'y a pas eu de "submersion" au sens propre du terme, mais ce courant a quand même causé des dégâts, non pas sur le terrain VINSON, mais sur la base de la route nationale.

A la suite de cet avis que j'avais donné, vous avez bien voulu décider l'implantation de la cité scolaire sur le terrain VINSON et vous avez poursuivi les formalités nécessaires à cette acquisition.

L'année dernière, en réfléchissant à ce problème, à la suite du cyclone GISELE qui m'a quasi complètement inquiété, j'ai été amené à me demander s'il ne serait pas plus intéressant, au lieu de s'efforcer qu'une opération partielle, d'étudier un problème d'ensemble de l'endiguement de la ravine de Patates à Durand, parce que si nous protégeons effectivement le terrain VINSON, il restera toujours le problème des autres rives. Vous savez notamment que la rive droite de cette ravine est très habitée. Un tronçon de digue existe déjà, qui nécessiterait donc des travaux de réparation importants, parce qu'il a été fait simplement à partir de considérations de bon sens et non à partir de considérations scientifiques qu'à l'époque on n'avait pas pu établir. Par ailleurs, toute la partie inférieure - qui représente peut-être 800 mètres de longueur environ - au nord de cette rive droite, n'est pas protégée du tout, et enfin parce que les deux berges dans lesquelles divague la ravine de Patates à Durand, un bras proprement dit des "Deux Canons" et un bras qui va rejoindre le Butor, représentent une surface de plus de 20 ha. qui, si nous réalisons l'endiguement, pourrait être récupérée. Cinquante hectares, c'est considérable, et je vous demande d'y réfléchir !

Ces 20 ha. une fois récupérés, permettraient la continuité dans la ville de Saint-Denis vers l'Est, qui est la seule issue possible...

J'ai donc examiné très soigneusement, avec les moyens dont je dispose, s'il était a priori possible d'envisager une telle protection. Je suis arrivé à la conclusion que cet endiguement est vraisemblablement réalisable et que de toute façon cela méritait une étude plus approfondie.

J'ai donc profité du passage à la Réunion d'un ingénieur qualifié du Bureau d'études SORREAN qui est spécialisé dans ce genre de problèmes, qui a fait ses preuves en métropole dans la protection des torrents alpins qui sont aussi furieux que les nôtres à la Réunion. Cet ingénieur a bien voulu accepter une mission et il a étudié sur le terrain, en détail, la ravine de Patates à Durand. Je lui ai adressé ensuite une étude complémentaire et il m'a fourni une étude préliminaire que j'ai d'ailleurs confiée à Monsieur le Maire, dans laquelle il conclut de façon explicite que l'étude sur modèle réduit est indispensable pour savoir où l'on va... et qu'elle mérite d'être faite tant du point de vue technique que du point de vue économique.

Autrement dit, il ressort de cet examen par un spécialiste que l'on ne peut pas sous-estimer cette idée d'endiguer de façon définitive la ravine de Patates à Durand et que cette étude représente bien entendu une dépense importante, susceptible d'atteindre 25 millions de francs CFA. Avec cette étude nous saurons exactement quels sont les travaux qui doivent être exécutés.

La totalité des travaux peut être difficilement chiffrée pour le moment ; elle peut atteindre de 100 à 200 millions de frs.CFA. Je pense que la solution à adopter est d'assurer d'abord la protection complète de la rive droite qui représente à elle seule une dépense de 60 à 70 Millions de frs.CFA., ensuite d'affectuer en même temps la réfection de la digue existante, qui représenterait environ 20.000.000, de frs.CFA., et enfin de récupérer les 30 ha., ce qui à raison de 200 frs.le m² (prix qui paraît très élevé puisqu'il s'agit de terrain urbain), représente une valeur de 10.000.000, de frs.CFA., environ.

Mais vouloir "over la punia" de façon exagérée, je pense qu'en conclusion, si la Ville de Saint-Denis décide de se lancer dans cette étude, elle fera une opération intéressante.

Monsieur le Secrétaire Général CHEVRE : Vous savez tous que lorsqu'il s'agit de construire des écoles ou des lycées, il appartient à la Commune de Saint-Denis de fournir le terrain au état de viabilité. Mais le problème qui nous occupe aujourd'hui est tout à fait particulier.

En ce qui concerne le financement de cette opération, l'Agriculture ne peut s'y intéresser puisque Saint-Denis est une commune urbaine, les Ponts et Chaussées également vous réprimanderaient nécessairement qu'il faut vous adresser au FIDOM local. Vous pourriez, en effet, être subventionnés par le FIDOM. Je pense que cette possibilité ne doit pas être rejetée car cette opération intéresse le Département tout entier. Il ne s'agit pas d'une construction scolaire municipale, mais bien de créer deux C.R.G. et un lycée à vocation départementale. Dans les finances du Département doivent être directement engagées, comme d'ailleurs les finances municipales ; cela restera à déterminer ultérieurement...

Pour obtenir un emprunt de la Caisse Centrale de Coopération Economique il faut que vous soyez subventionnés. Vous pouvez donc vous tourner vers le FIDOM. Je ne peux préjuger de la décision du Conseil Général, ni de la décision qui sera prise par la Commission des Finances de l'Assemblée départementale, mais je pense que le Conseil Général ne renoncera certainement pas sur le principe de cette subvention à vous attribuer.

Pour l'instant, je pense que le Conseil Municipal devrait prendre en charge les frais d'études qui sont confiés à la SORREAN, ce qui nous permettrait ensuite et parallèlement à ces études, de trouver un moyen de financement : subvention et emprunt.

- Subvention FIDOM :

Nous pourrions prévoir - et ce serait tout à fait normal puisque cela correspond au budget de plan que nous venons d'adresser dans le cadre des "correctives territoriales", un crédit FIDOM sur 1966 et un crédit FIDOM sur 1967. Ce crédit pourrait quand même être substantiel et atteindre par exemple 10 millions.

La demande au Conseil Général pourrait également être étudiée en deux tranches, et la Municipalité pourrait inscrire à son budget le tiers de la dépense à envisager.

Ainsi que l'a dit Monsieur l'Ingénieur en Chef, je pense que pour l'aménagement de la ville de Saint-Fanis cette réalisation est d'une importance considérable car vous manquez absolument d'espaces verts, de jardins, ... outre la construction de salons pour loger les professeurs, etc... Tout cela serait à déterminer dans le plan d'aménagement de la ville...

Je voudrais préciser un dernier point : vous avez pris une délibération que je vous ai retournée car dans cette délibération vous confiez les travaux aux Ponts et Chaussées, et vous demandez une subvention de l'Etat et du Département. Je n'ai pu l'approuver car Monsieur le Préfet ne peut pas juger de la décision qui sera prise par le Conseil Général. Je vous ai donc demandé de reprendre cette délibération en confiant uniquement les travaux aux Ponts et Chaussées ; mais je ne suis pas contre le principe de la subvention ; je tenais à vous le préciser...

M. LE MAIRE : je remercie Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture et Monsieur l'Ingénieur en Chef des explications qu'ils ont bien voulu nous fournir.

Si vous le permettez, je vous en demandai une qui sera plus simple ; ce travail doit être exécuté en deux tranches, la première tranche qui sera de l'ordre de 40 millions de francs environ consistera d'abord à protéger la cité scolaire.

Pour la deuxième tranche il s'agit justement du projet d'endiguement.

M. le Secrétaire Général GUCHARD : je pense que Monsieur l'Ingénieur en Chef aurait dû préciser que si vous ne vous attaquez qu'à une partie du problème vous serez automatiquement appelé dans l'avenir à engager des dépenses beaucoup plus élevées.

M. le Maire : je le reconnais en effet, mais il est nécessaire de protéger d'abord la cité scolaire de façon qu'elle soit à l'abri des intempéries de son fonctionnement.

Monsieur le Premier Ministre DEBRE : il faudrait, à mon avis, faire une étude d'ensemble, de façon à y inclure la digue de la cité scolaire.

M. REYDILLET : il nous faut d'abord trouver les 25 millions nécessaires à ces études. Nous ne les avons pas, sauf, bien entendu, si nous obtenons une subvention ou un prêt de la Caisse Centrale, mais elle nous le refusera certainement si nous ne sommes pas subventionnés.

M. le Maire : Monsieur l'Ingénieur en Chef a signalé l'urgence de ces travaux. Si Monsieur le Secrétaire Général est d'accord, nous pourrions en tout état de cause inscrire cette dépense au budget supplémentaire, en conservant bien entendu la possibilité d'obtenir une subvention du FIDOM qui nous permettrait de solliciter un prêt correspondant de la C.C.C.E.

M. REYDILLET : Monsieur MARIE, est-il indispensable que nous versions immédiatement la totalité de la somme nécessaire à ces études ?

M. MARIE : il faudrait prévoir un versement du tiers vers Juillet/Août, peut-être un tiers à la fin de l'année et le solde l'année suivante.

M. REYDILLET : si nous entreprenons la construction de la digue avant que les travaux d'études ne soient complètement terminés, pourrez-vous nous dire en cette digue devra être édifiée, de façon que les fonds que nous engageons pour la première partie des travaux ne soient pas perdus ?

M. MARIE : nous aurons les résultats des études vers le mois d'avril 1966. Nous pourrions à ce moment exécuter les travaux de construction de la digue de protection de la cité scolaire, qui représenteront une fraction du projet total d'endiguement.

M. NEYDELLET : l'exécution de ces travaux peut-elle attendre jusqu'à 1966 ?

M. MARIE : pour la digue de la cité scolaire je disposerai du laps de temps suivant : d'avril 1966 à août 1967. Le travail sera fait, j'en réponds !

M. JAGE : l'adjudication doit avoir lieu à la fin de l'année.

Mesdames et Messieurs, après toutes ces explications et précisions qui vous ont été fournies, je mets aux voix l'adoption du rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de confier au Service des Ponts et Chaussées la direction des études à entreprendre pour l'endiguement de la ravine de Patates à Durand.

Estime qu'il y a lieu, en première urgence, de charger la SOGREAH de Grenoble des études et essais nécessaires.

Et décide de solliciter un emprunt de 40.000.000, de frs. GFA, auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions habituelles de cet Etablissement pour le financement de la première tranche de travaux à entreprendre pour l'endiguement de la Ravine de Patates à Durand, et s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts

correspondants.

Donne pouvoir au Maire, et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation de ce prêt, devront obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.